



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix sept, le mardi vingt trois mai à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
communes du pays  
des Paillons

OBJET :

Adhésion à l'association  
CYPRES - année 2017

Décision n° 23 05 05

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Gérard De Zordo, Monsieur Jean Nicolas par Monsieur Francis Tujague, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin.

Absents excusés : Monsieur Robert Nardelli, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy, Stéphane Sainsaulieu.

Madame . Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance

**Considérant** les obligations pour chaque commune en matière d'information à la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde ;

**Considérant** que le Cyprès est une association loi 1901 gérée et cofinancée par l'Etat, les collectivités locales et territoriales et les exploitants industriels ;

**Considérant** que le Cyprès a une mission générale de conseil aux collectivités sur les risques majeurs qui est assurée dans le cadre du versement d'une cotisation annuelle qui s'élèverait pour notre intercommunalité à 1 200 € par an,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Décide** l'adhésion de la CCPP au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – CYPRES – pour un montant annuel de 1200 €, ce qui permettra à la communauté de communes du pays des Paillons et à ses 13 communes de bénéficier de l'expertise du CYPRES en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Nombre de conseillers en  
exercice : 36

Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20170523-230505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2017

